

Procès verbal des délibérations

Séance du 16 Mars 2018

L' an 2018 et le 16 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de M. NOVELLI Hervé, Maire

Présents : M. NOVELLI Hervé, Maire, Mmes : BACLE Véronique, BRABAN Françoise, CASTERMAN Peggy, DE BECDELIEVRE Charlotte, FASILLEAU Edwige, JARDIN Frédérique, LECLERC Lydia, MM : AUBERT Michel, DELANNOY Alcyme, DROUCHAUX Jacques, GARNIER Jean-Claude, GROLLAUD Alain, MALECOT Jean-François, MARTEGOUTTE Etienne

Excusés : Mme DE CROUTTE Marie-Ange a donné procuration à M. MARTEGOUTTE Etienne.
M. BOUE Bruno a donné procuration à M. AUBERT Michel.

Absents :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 17
- Présents : 15

Date de la convocation : 09/03/2018

Date d'affichage : 09/03/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture de Chinon
le : 22/03/2018

et publication ou notification
du : 22/03/2018

A été nommé (e) secrétaire : M. DELANNOY Alcyme

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 2018-03-01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2018
- 2018-03-02 - Décisions prises par délégation
- 2018-03-03 - Changement de dénomination de la rue de Loudun
- 2018-03-04 - Approbation du compte de gestion 2017 - budget principal
- 2018-03-05 - Approbation du compte administratif 2017 - budget principal
- 2018-03-06 - Affectation de résultat - budget principal
- 2018-03-07 - Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Richelieu
- 2018-03-08 - Subvention au CCAS
- 2018-03-09 - Participation aux frais de personnel du budget assainissement
- 2018-03-10 - Vote des taux d'imposition
- 2018-03-11 - Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Richelieu
- 2018-03-12-a - Ratios "promus-promouvables"
- 2018-03-12-b - Création d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade)
- 2018-03-13 b - Ligne de trésorerie
- 2018-03-13 - Etat du personnel
- 2018-03-14 - Vote du budget primitif 2018 - budget principal
- 2018-03-15 - Approbation du compte de gestion 2017 - budget annexe d'assainissement

- 2018-03-16 - Approbation du compte administratif 2017 - budget annexe d'assainissement
- 2018-03-17 - Affectation de résultat - budget annexe d'assainissement
- 2018-03-18 - Vote du budget primitif 2018 - budget annexe d'assainissement

Monsieur le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour :
- mise en place d'une ligne de trésorerie pour le financement des travaux de l'église ? Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

réf : 2018-03-01

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-03-02

- DIA 2018/0006 : maison, annexes et terrain, cadastrés AB 260, AB 262 et AB 271 d'une superficie totale de 2225 m², situés 48 route de Chinon
- DIA 2018/0007 : ancien atelier de menuiseries et garages locatifs, cadastrés C 1192, C 1042 et C 1191 d'une superficie totale de 889 m², situés 3 rue Bourbon

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-03-03

Monsieur le Maire rappelle ses engagements des élections 2014, notamment la restauration de la façade de l'église et du cloître avec l'emblème de Saint Vincent de Paul. Le tourisme est un levier important de la commune. Nous rencontrons un changement de mode de fréquentation des sites touristiques avec un tourisme plus culturel. M. Vincent, devenu Saint Vincent de Paul qui soignait les pauvres et qui a fait un passage durant quelques mois à Richelieu.

Lors du précédent conseil municipal, Monsieur le Maire a fait lecture de lettres reçues d'administrés de la rue de Loudun proposant le changement de nom de la rue de Loudun en rue Saint Vincent de Paul. Un courrier a été adressé à tous les riverains de la rue de Loudun pour recueillir leur avis. Les commerçants craignent un coût administratif important lié au changement de nom de la rue.

Monsieur le Maire a pris contact avec le greffe du tribunal de commerce de Touraine qui l'a informé de la procédure. Le changement de nom de rue, s'il est accepté par le conseil municipal, n'engendre pas de frais pour les commerces car la rue de Loudun reste mentionnée sur la plaque de rue. La municipalité se charge de transmettre la délibération à la chambre de commerce de Touraine qui procédera à la modification automatique de l'adresse pour chaque commerçant, sans coût. La plaque sera libellée "Rue Saint Vincent de Paul ancienne rue de Loudun".

Monsieur le Maire a souhaité clarifier les propos des commerçants pour décider en conseil municipal. Deux commissaires aux comptes et le président du greffe du tribunal de commerce de Tours ont confirmé que les commerçants n'avaient aucune crainte à avoir concernant le changement de nom de la rue de Loudun.

Jean-Claude GARNIER prend la parole et explique qu'à juste titre, il était tout à fait normal de recueillir l'avis des commerçants et puisque le Monsieur le Maire affirme qu'aucune crainte n'est à avoir, qu'il n'y a aucun changement obligatoire pour les commerçants, il accepte mais précise que selon lui, la meilleure solution serait de nommer la rue Paul Viau Laurence, la rue Saint Vincent de Paul, accès au cloître et à la bibliothèque.

Alain GROLLAUD confirme que la rue Paul Viau Laurence se prête davantage au changement de nom et qu'il avait proposé de changer la route de Loudun en avenue de Loudun.

Michel AUBERT prend la parole car il souhaite éclaircir un point : il avait auparavant signalé que la rue de Loudun posait un problème de changement de nom, alors il pourrait être envisagé de renommer la rue Paul viau Laurence. Il ajoute qu'il convient de voter pour le changement de nom de la rue de Loudun en rue Saint Vincent de Paul et que si le vote est contre à la majorité, il conviendrait d'abandonner le projet.

Michel AUBERT précise que Paul Viau Laurence était un officier de la guerre 14-18 et que cette année, sera célébré le centenaire.

Monsieur le Maire ajoute qu'il vaut mieux débaptiser une rue générique que débaptiser une rue historique.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le changement de nom de la rue de Loudun en rue Saint Vincent de Paul, ancien rue de Loudun pour :
mettre fin à la confusion rue/route,
éviter les frais aux commerçants,
en cohérence avec le développement touristique de la ville
et respectueuse de tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :
-accepte le changement de nom de la rue de Loudun qui devient Rue Saint Vincent de Paul
-autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires

A la majorité (pour : 13 contre : 3 abstentions : 1)

Monsieur le Maire présente les annexes transmises au conseil municipal sur le compte administratif, le budget primitif et quelques chiffres notamment :
la stabilité de la population,
la stabilité des effectifs scolaires.
Il ajoute qu'il a été signataire d'une convention de partenariat école-collège lors de la venue du Président de la République, jeudi 16 mars.

réf : 2018-03-04

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion 2017 est présenté par le comptable.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-03-05

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Michel AUBERT, 1er adjoint au maire, est désigné président de séance. Monsieur Alcyme DELANNOY présente le compte administratif 2017 qui se présente comme suit :

total des dépenses de fonctionnement de l'exercice	1 733 242.46 €
total des recettes de fonctionnement de l'exercice	1 903 679.02 €
résultat de fonctionnement de l'exercice (excédent)	170 436.56 €

total des dépenses d'investissement de l'exercice	722 237.88 €
total des recettes d'investissement de l'exercice	553 759.96 €
résultat d'investissement de l'exercice (déficit)	168 477.92 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2017.

Monsieur le Maire rejoint la séance après le vote par l'assemblée.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-03-06

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017, le conseil municipal se prononce sur l'affectation du résultat et décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

Affectation du résultat de 2017 sur 2018 fonctionnement

	montants		article
excédent /-déficit	2016	30 165.97	c/002 au budget 2017
dépenses	2017	1 733 242.46	
recettes	2017	1 903 679.02	
résultat de l'exercice	2017	170 436.56	
résultat cumulé de l'exercice	2017	200 602.53	

investissement

déficit / excédent	2016	194 357.89	c/001 au budget 2017
dépenses	2017	722 237.88	
recettes	2017	553 759.96	
résultat de l'exercice	2017	-168 477.92	
résultat cumulé de l'exercice	2017	-362 835.81	c/001 à reporter au budget 2018
restes à réaliser en dépenses	2017	156 111.81	à reporter au budget 2018
restes à réaliser en recettes	2017	139 650.00	à reporter au budget 2018
solde des restes à réaliser	2017	-16 461.81	
besoin de financement à couvrir		-379 297.62	
besoin de financement couvert pour 2018		200 602.53	c/1068 à reporter au budget 2018
résultat de fonctionnement à reporter en 2018	0	0.00	c/002 à reporter au budget 2018

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-03-07

Monsieur le Maire rappelle que les sommes versées en 2017 pour l'achat de fournitures scolaires dans les écoles publiques de Richelieu étaient de 40 € par élève.

Il est proposé de reconduire cette enveloppe budgétaire sur l'exercice 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition, fixe le forfait à 40 € par élève fréquentant les écoles élémentaire ou maternelle de Richelieu et inscrit les crédits nécessaires au budget 2018 au compte 6067.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-03-08

Chaque année, il est attribué une subvention de 6 000 € sur le budget autonome du CCAS pour le fonctionnement et l'investissement de celui-ci.

Monsieur le Maire propose de réduire le montant de la subvention attribuée et soumet la somme de 5 000 € au conseil municipal.

Monsieur le Maire ajoute que chacun doit faire des efforts pour équilibrer le budget.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention de 5 000 € au CCAS de Richelieu
- d'inscrire la dépense au compte 657362 du budget principal

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-03-09

Chaque année, il est prévu une somme représentant la participation du personnel au fonctionnement du budget annexe d'assainissement. Il s'agit d'un pourcentage des salaires du secrétaire général, du comptable et du responsable des services techniques versé par le budget annexe d'assainissement sur le budget principal de la commune.

Il est proposé de reconduire les conditions financières 2017, à savoir un taux de participation à 15% des salaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir 15% des salaires de l'année 2017 ce qui représente pour la somme de 12 110.88 € et autorise Monsieur le Maire à inscrire la recette au compte 70841 du budget principal de la commune et la dépense au compte 621 du budget annexe d'assainissement.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-03-10

Monsieur le Maire souhaite ne pas augmenter les taux des impôts locaux pour l'année 2018, qui seraient :

taxes	bases d'imposition prévisionnelles 2018	taux d'imposition communaux 2018 en %	produit fiscal de référence
taxe d'habitation	2 277 000	12.19	277 566
taxe sur le foncier bâti	1 686 000	18.83	317 474
taxe sur le foncier non bâti	23 700	42.82	10 148
total			605 188

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, arrête les taux d'imposition pour 2017, identiques aux années précédentes :

- taxe d'habitation : 12.19 %
- taxe foncière sur le bâti : 18.83 %
- taxe foncière sur le non bâti : 42.82 %

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-03-11

Conformément à l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, le conseil municipal, propose de maintenir la participation des communes pour participer aux frais annexes liés au fonctionnement des écoles soit 600 € par élève de l'école élémentaire et 700 € par élève de l'école maternelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le montant de participation due par les communes de résidence dont les enfants fréquentent les

écoles publiques de Richelieu la somme de :
700€ pour les enfants de l'école maternelle
600€ pour les enfants de l'école élémentaire

- autorise Monsieur le Maire à inscrire la recette à l'article 7474 du budget

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-03-12-a

DÉLIBÉRATION

fixant les ratios d'avancement de grade pour la collectivité de Richelieu
à compter de l'année 2017

OBJET : PERSONNEL RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire, informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Vu l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 8 février 2017 (pour les collectivités et établissements en dépendant), préconisant les dispositions suivantes à compter de l'année 2017 :

* fixer des ratios à 100 % pour tous les avancements de grade,

* Sur la base des critères retenus suivants :

- L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel,
- La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter le ratio commun de principe ainsi proposé,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-03-12-b

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création des emplois suivants :

- adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
- adjoint technique territorial principal de 1ère classe

- adjoint technique territorial principal de 2ème classe
- adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE

- la suppression, à compter du 01/07/2018 d'un emploi permanent à temps complet de
 - adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
 - adjoint technique territorial principal de 1ère classe
 - adjoint technique territorial principal de 2ème classe
 - adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de :
 - adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
 - adjoint technique territorial principal de 1ère classe
 - adjoint technique territorial principal de 2ème classe
 - adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe,

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-03-13 b

La commune doit financer le solde des travaux de la restauration de la façade de l'église et doit donc opter pour la création d'une ligne de trésorerie de 150 000 €. Elle permet de palier au décalage entre les dépenses d'investissement du début de l'exercice et le versement des subventions.

Les conditions seraient les suivantes :

Montant : 150 000.00 €

Durée : jusqu'au 30/03/2019

Taux d'intérêt : Euribor 1 semaine + 0.94%

Frais de dossier : 300.00 € / prélevé une seule fois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide
De mettre en place une ligne de trésorerie aux conditions présentées ci-dessus
D'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-03-13

Le tableau fait état des mouvements du personnel titulaire, stagiaire et contractuel pour l'année 2018.
Il est amené à évoluer au cours de l'année.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal arrête l'état du personnel annexé au titre de l'exercice 2018 et autorise le Monsieur le Maire à inscrire les crédits au chapitre 012 charges de personnel.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-03-14

Le budget primitif 2018 de la commune s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- en fonctionnement : 1 820 347.88 €

- en investissement : 1 147 862.53 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité, par chapitre, le budget primitif 2018 de la commune.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-03-15

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion 2017 est présenté par le comptable.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-03-16

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Michel AUBERT, 1er adjoint au maire, est désigné président de séance. Il présente le compte administratif 2017 comme suit :

total des dépenses de fonctionnement de l'exercice	47 496.38 €
total des recettes de fonctionnement de l'exercice	75 997.97 €
résultat de fonctionnement de l'exercice (excédent)	28 501.59 €

total des dépenses d'investissement de l'exercice	72 360.17 €
total des recettes d'investissement de l'exercice	78 076.64 €
résultat d'investissement de l'exercice (excédent)	5 716.47 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2017.

Monsieur le Maire rejoint la séance après le vote par l'assemblée.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-03-17

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017, le conseil municipal se prononce sur l'affectation du résultat et décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

Affectation du résultat de 2017 sur 2018

fonctionnement	montants	articles
excédent 2016	46 928,73	c/002 au budget 2017
dépenses 2017	47 496,38	
recettes 2017	75 997,97	
résultat de l'exercice 2017	28 501,59	
résultat cumulé de l'exercice 2017	75 430,32	
investissement		
excédent 2016	64 459,03	c/001 au budget 2017
dépenses 2017	72 360,17	
recettes 2017	78 076,64	
résultat de l'exercice 2017	5 716,47	
résultat cumulé de l'exercice 2017	70 175,50	c/001 au budget 2018

restes à réaliser en dépense 2017	0,00 à reporter au budget 2018
restes à réaliser en recettes 2017	0,00 à reporter au budget 2018
solde des restes à réaliser 2017	0,00
besoin de financement à couvrir	
besoin de financement couvert pour 2018	0,00 c/1068 à reporter au budget 2018
résultat de fonctionnement à reporter en 2018	75 430,32 c/002 au budget 2018

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-03-18

Le budget primitif 2018 d'assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- en fonctionnement : 157 970.51 €

- en investissement : 261 046.80 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité, par chapitre, le budget primitif 2018 d'assainissement.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Michel AUBERT ajoute que deux urgences sont à prévoir cette année sur le budget assainissement : la mise à niveau de la station d'épuration et les réseaux avenue du Québec et avenue de Schaffheim. La commune doit également envisager la révision des taxes pour la commune de Chaveignes.

Questions diverses :

Eglise :

L'inauguration de l'Eglise aura lieu ce samedi. des prises de parole auront lieu : Arnaude de Saint Jouan, architecte du projet, Marie-Pierre Terrien, historienne et Monseigneur Aubertin.

EHPAD :

La date de l'inauguration n'est pas encore connue.

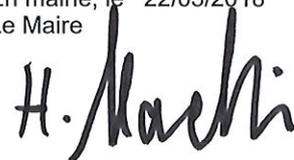
Voie verte :

L'inauguration aura lieu le 19 mai à 11h. Les travaux des gares se poursuivent. Il y a un enchevêtrement des propriétés à la gare de Richelieu. Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Pimbert, président de la CCTVV à ce sujet. Il serait souhaitable de créer un accès cyclos, piétons et véhicules légers au niveau de l'impasse de la lisière pour accéder à la voie verte.

Concernant les maisons "garde-barrière", le président de la CCTVV souhaite les céder aux communes, en l'état, à l'euro symbolique. Monsieur le Maire s'y oppose car il souhaite que ce soit la CCTVV qui les remette en état, avec les subventions attribuées à celle-ci, comme le fait le conseil départemental lors de cession de voirie.

Fin de séance : 20h30

En mairie, le 22/03/2018
Le Maire



Hervé NOVELLI